

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
299, rue du Haut des Granges
27300 – BERNAY
Tél.: 02.32.43.50.06

GYMNASES DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Situé à Brionne
Situé à Serquigny
Situé à Beaumont le Roger
Situé à La Barre en Ouche
Situé à Broglie

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par délibération du conseil communautaire 13 avril 2018

Biens intercommunaux appartenant à l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN), ces structures sont réservées à la pratique de l'éducation physique et sportive pendant le temps scolaire et à la pratique sportive hors du temps scolaire.

ARTICLE 1 - : UTILISATEURS

Les gymnases sont à la disposition :

- Des établissements scolaires
- Des associations sportives
- Des services de l'IBTN
- Des services communaux

- L'encadrement des usagers devra être assuré de façon permanente par les enseignants, dirigeants, entraîneurs, ou éducateurs responsables qui auront obligation de se conformer aux dispositions du présent règlement.
- La présence d'un adulte est obligatoire pour encadrer tous les mineurs ou groupes de mineurs utilisant les gymnases, sinon ces derniers se verront refuser leur l'utilisation.

ARTICLE 2 – AUTORISATION D'UTILISATION

- Toute autorisation d'utilisation, par des groupements ou des associations, sera soumise à l'agrément préalable de Monsieur le Président de l'IBTN
- L'utilisation du plateau sportif du gymnase situé à Beaumont-le-Roger, par les établissements scolaires ou les associations, est également soumise à demande d'autorisation au même titre que la salle.
- Le fait pour les utilisateurs d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser le gymnase constitue pour ceux-ci un engagement formel de prendre connaissance du présent règlement et d'en respecter scrupuleusement les prescriptions.

ARTICLE 3 – EMPLOI DU TEMPS D'UTILISATION - RESERVATIONS

- Pendant la période scolaire, la priorité est donnée aux établissements scolaires, dans le cadre de leurs activités liées au programme scolaire
- L'emploi du temps d'utilisation sera établi chaque année, en fin d'année scolaire, en concertation avec les représentants des établissements scolaires, des associations ou services utilisateurs et le Président de la Communauté de Communes ou ses représentants.
- Pour les compétitions ne pouvant pas être programmées lors de l'établissement du planning annuel, les clubs devront faire connaître les dates dès qu'ils en auront connaissance à l'IBTN.
- Les emplois du temps seront consultables en ligne par les responsables de chaque groupement ou association et un exemplaire sera affiché dans les locaux réservés à l'encadrement. Les plages horaires attribuées seront impérativement respectées. Des modifications ponctuelles pourront y être apportées après qu'elles aient été proposées aux utilisateurs habituels et validées par le Président de l'IBTN.
- Toute modification du calendrier habituel ou toute réservation supplémentaire fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite (transmise par mail à :direction.aecs@bernaynormandie.fr.
- En cas de désistement l'utilisateur est tenu d'avertir les services de l'IBTN une semaine à l'avance
- La plus grande ponctualité est exigée afin que les horaires soient respectés et que l'utilisateur suivant puisse disposer pleinement du créneau horaire qui lui est imparti.

ARTICLE 4 - ASSURANCE

- Chaque année, en septembre, les associations et les groupements devront avoir souscrit une assurance responsabilité civile garantissant auprès de l'IBTN toute dégradation (bris de matériel, bris de glace, incendie etc...) occasionnée par l'un des membres des différentes sections sportives.
- Cette attestation d'assurance responsabilité civile sera remise à l'IBTN avant toute prise d'activité.

ARTICLE 5 - ORGANISATION DE L'UTILISATION

- Les gymnases et les espaces extérieurs ne bénéficiant pas d'un gardiennage permanent, les modalités d'accès et le suivi de l'utilisation des locaux sont définis comme suit :

5-1 – Accès aux locaux:

- Un jeu de clés est remis à l'utilisateur selon les conditions inscrites dans la convention qui aura été signée en début d'année scolaire
- Il est formellement interdit de reproduire ces clés sous peine de sanctions mentionnées à l'article 10 du présent règlement.

5-2 – Responsabilité et suivi de l'utilisation :

- La responsabilité incombe aux représentants des groupements ou des associations, chargés de l'encadrement à l'intérieur des locaux. Ces responsables complètent obligatoirement le registre d'utilisation, disponible à demeure, en précisant leur nom, l'association à laquelle ils appartiennent, le jour et la plage horaire d'utilisation et éventuellement, les anomalies, les dysfonctionnements ou les dégradations qu'ils auront constatés au début et à la fin de chaque séance.
- Dans le cas où ils constatent une anomalie qu'ils jugent dangereuse, ils doivent suspendre ou annuler l'activité et aviser les services **de l'IBTN (tél 02-32-43-50-06)**

5-3 – Condamnation des locaux :

- Après s'être assuré de la mise à l'arrêt des installations (douches, toilettes, éclairages) et du rangement du matériel, les responsables vérifient la fermeture de l'ensemble des portes et fenêtres.

ARTICLE 6 - ACCÈS A LA SALLE DE SPORT

- Les utilisateurs et les accompagnateurs doivent impérativement porter une tenue de sport et être chaussés de chaussures de sport (basket, tennis ou chaussons de gymnastique) propres (sans trace de terre, ni cailloux susceptibles de rayer le sol).
- Il est formellement interdit d'appliquer un produit antidérapant (résine...) sous la semelle des chaussures de sport ou sur les ballons.
- Le responsable du groupe utilisateur qui prend en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation, veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public.

ARTICLE 7 - DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

7-1 - A l'intérieur des locaux :

- Il est formellement interdit pour toute personne pénétrant dans l'enceinte du gymnase:
 - de fumer et de vapoter
 - de cracher
 - de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des animaux (même tenus en laisse)
 - d'introduire tout récipient en verre ou cassable et de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites dans la salle et ses annexes.
 - de se suspendre aux montants des panneaux de basket ou des buts de hand-ball ou tout autre équipement non prévu à cet effet.
- D'une manière générale, toute personne devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.
- L'accès aux vestiaires, aux sanitaires, aux douches ainsi qu'aux locaux réservés aux arbitres est strictement interdit aux visiteurs et aux spectateurs. Sous la responsabilité des utilisateurs, les vestiaires seront fermés à clé pendant les matches ou les représentations sportives. Des sanitaires demeurent néanmoins accessibles aux visiteurs.
- Le local technique est strictement réservé au stockage du matériel et ne donne aucun droit d'accès aux visiteurs et personnes non habilitées. Seuls les encadrants ou personnels de service sont autorisés à pénétrer dans ce local.
- Un téléphone est mis à disposition pour les appels d'urgence.

- Les visiteurs et les spectateurs se rendront directement aux gradins, l'aire d'évolution étant strictement réservée aux groupes utilisateurs.
- Il appartient à chaque utilisateur de prévoir une trousse de premiers soins.

7-2 – A l'extérieur des locaux :

- Les utilisateurs et les spectateurs auront soin de quitter les lieux en respectant l'environnement et la tranquillité des riverains.
- Les aménagements de circulation et de stationnement aux abords des gymnases seront scrupuleusement respectés. Tous les véhicules utiliseront les parkings situés à proximité, aucun véhicule à l'exception de ceux de secours ou de service ne pénétrera dans l'enceinte.

ARTICLE 8 - MAINTIEN EN ÉTAT – UTILISATION DU MATERIEL

- Lors de tournois, gala etc . . . , les utilisateurs, les accompagnateurs et les spectateurs respecteront les installations mises à leur disposition et veilleront à leur maintien en état de propreté et de bon fonctionnement. Le nettoyage, le rangement . . . sont à la charge de l'organisateur.
- Pour la pratique du hand-ball, dans toutes les circonstances de jeux, (entraînements ou matches), l'utilisation de la résine est strictement interdite. Les équipes visiteuses seront informées de cette disposition par l'encadrement des associations locales.
- Le montage et démontage du matériel pour la pratique sportive sont assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité. Le matériel doit être rangé à chaque départ dans le local ou casier prévu à cet effet ; en particulier les filets qui le nécessitent seront démontés ainsi que les paniers de basket relevés.
- Lors de l'installation et du rangement, le matériel doit être soulevé pour être transporté et non traîné afin de ne pas endommager le sol du gymnase.
- Pour le football en salle, seuls les ballons adaptés doivent être utilisés.
- Le matériel d'éducation physique et sportive entreposé au gymnase et appartenant exclusivement aux collègues ne peut être emprunté qu'après demande soumise à l'approbation du Principal du Collège ou aux professeurs d'éducation physique concernés. En cas d'emprunt dûment autorisé, le matériel ne devra en aucun cas sortir de l'enceinte du gymnase. Toute dégradation ou perte de matériel devra être remboursée par l'Association ou la personne responsable.
- Toute dégradation commise sur des équipements et tout manquement au règlement intérieur imputables à un utilisateur précédent sera signalé dès le début aux services de l'IBTN et notifié dans le registre d'utilisation des locaux.
- Dans le cas d'une compétition, l'équipe locale est tenue de faire respecter le présent règlement intérieur à l'équipe visiteuse et ce, sous sa responsabilité.

ARTICLE 9 - CONTROLE ET SUIVI DE L'UTILISATION

- Le Président de l'IBTN ou ses représentants habilités ont compétence pour contrôler l'utilisation des locaux et des installations et rappeler des points du règlement intérieur aux utilisateurs.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS ET SANCTIONS

- Tout utilisateur du gymnase est tenu de respecter le présent règlement et de se conformer aux règles de sécurité en vigueur
- Les responsables de groupes ou les professeurs chargés de l'encadrement des scolaires sont chargés de veiller au respect de ces règles au sein du groupe.
- Les responsables de groupes assureront eux-mêmes la protection du matériel, de l'argent ou d'objet de valeur appartenant à leurs adhérents (ex : fermeture des vestiaires)
- En cas de dommages de toute nature, causés aux installations mises à disposition par des adhérents ou par le public accueilli, le montant des réparations fera l'objet d'un remboursement par l'utilisateur ou par sa compagnie d'assurance.
- En cas de manquements constatés dans l'application de ce règlement, les personnels de l'Intercom chargés du suivi du bâtiment et de son environnement consigneront les faits dans le registre d'utilisation. En cas de faits répétés ou de nature plus grave (dégradation par exemple), l'utilisateur (groupe ou association) s'expose à des sanctions sous la forme d'avertissements, de suspension temporaire ou définitive du droit d'utilisation des locaux.

ARTICLE 11: AFFICHAGE DES INFORMATIONS

- Seul l'affichage ayant trait aux manifestations sportives et culturelles est autorisé sur les panneaux prévus à cet effet dans le hall d'entrée.
- Les calendriers des différents championnats et les dates des tournois ou fêtes sont à y afficher dès que possible.
- L'installation de supports de communication de type sponsor doit faire l'objet d'une demande préalable d'installation auprès du Président de l'Intercom.

ARTICLE 12 : FERMETURE

- L'IBTN se réserve à tout moment le droit de fermer le gymnase pour procéder à des travaux d'entretien urgents ou de mise en sécurité.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

- L'IBTN se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

ARTICLE 14 – DIVERS

- La surveillance du gymnase et l'entretien sont confiés à la collectivité.
- L'IBTN est habilitée à contrôler en tout temps l'utilisation correcte des installations, et à intervenir en cas de litige.

A BERNAY, le 14 avril 2018

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Jean-Claude ROUSSELIN

